



Plessix-Balisson - Ploubalay - Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n °2022-173

Portant réglementation temporaire de circulation
Au 7 rue du Général de Gaulle- Ploubalay
Du Lundi 17 octobre 2022
jusqu'à la fin des travaux
Commune de Beaussais sur Mer

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Considérant qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée et que les piétons doivent prendre la chaussée d'en face, au 7 rue du Général de Gaulle, Ploubalay- Beaussais-sur-Mer pour la réfection du mur ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du lundi 17 octobre 2022 jusqu'à la fin des travaux, au 7, rue du Général de Gaulle, Ploubalay –Beaussais-sur-Mer, la chaussée sera rétrécie et les piétons doivent prendre la chaussée d'en face à hauteur du 7, rue général de gaulle, durant la période des travaux, pour la réfection du mur.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le service technique.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 17 octobre 2022

Le Maire,
Eugène CARO



Par délégation,

Le Maire délégué
Mikaël ANT